

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA26_17D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu le crédit de 108 500 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2026 au titre de l'opération « *Cotisations et subventions* » ;

Vu, l'appel à cotisation au titre de l'année 2026 de l'association « Club Décentralisation et Habitat Bretagne » dont le département est membre ;

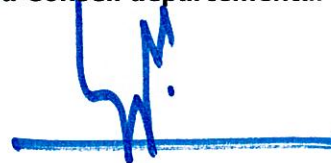
DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion à l'organisme ci-après au titre de l'année 2026 et verse la somme de 2 200 € nécessaire au paiement de cette cotisation annuelle :

Organismes	Cotisations
Club « Décentralisation et Habitat Bretagne » - Rennes (56)	2 200,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**